

Carte nationale d'identité pour les personnes mineures



Les délais de dépôt de la carte nationale d'identité sont de 15 jours ouvrés à compter de la date de dépôt du dossier. Les délais de livraison de la carte nationale d'identité sont de 10 jours ouvrés à compter de la date de dépôt du dossier. Les délais de dépôt de la carte nationale d'identité sont de 15 jours ouvrés à compter de la date de dépôt du dossier. Les délais de livraison de la carte nationale d'identité sont de 10 jours ouvrés à compter de la date de dépôt du dossier.

Bénéficiaire

- Le mineur doit être de nationalité française,
- La présence du parent qui a l'autorité parentale est obligatoire au moment du dépôt du dossier et au moment de la remise de la carte, il devra être muni d'une pièce d'identité,
- La présence du mineur est obligatoire au moment du dépôt du dossier,
- Durée de validité : 10 ans.

Lieux et horaires

Le dépôt des titres d'identités (Carte Nationale d'identité et Passeport) se fait sur rendez-vous.

À l'hôtel de ville au [service état civil / titres d'identité](#) [3] de 8h30 à 16h > 04 94 36 36 12
 Dans les mairies annexes suivantes de 8h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15 :

- La Serinette > 04 94 46 59 69,
- Saint Jean du Var > 04 94 38 99 92,
- Sainte Musse > 04 94 36 47 82,
- 4 chemins des Routes > 04 94 62 02 39,
- Pont du Las > 04 94 36 37 41.

Si vous avez un projet de voyage, nous vous conseillons de vous renseigner rapidement auprès des Services pour connaître les délais de délivrance des cartes nationales d'identité

Pièces à fournir

| | |
|---|--|
| 2 photographies d'identité | Photographies récentes, en couleur sur fond clair, neutre et uni mais pas blanc, tête nue, format 4,5 cm de hauteur et 3,5 cm de largeur |
| Justificatifs d'identité du mineur | <p>Première demande de carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le passeport (<i>original + photocopie pages 1-2 et 36 selon modèle</i>) ET un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (<i>original</i>) <p>Renouvellement de la carte nationale d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> La carte nationale d'identité périmée (<i>original + photocopie recto-verso</i>) OU, seulement en cas de vol ou de perte, la déclaration de vol ou de perte (originale) + 25 euros en timbres fiscaux ET un acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (<i>original</i>) ET le passeport (<i>original + photocopie pages 1-2 et 36 selon modèle</i>) si la carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 5 ans |
| Justificatifs d'identité du parent et de l'autorité parentale | <p>Pour toutes les situations, une pièce d'identité en cours de validité du parent qui accompagne le mineur et qui a l'autorité parentale :</p> <ul style="list-style-type: none"> Carte nationale d'identité (<i>original + photocopie recto-verso</i>) OU passeport (<i>original + photocopie pages 1-2 et 36 selon modèle</i>) <p>L'autorité parentale est partagée entre les deux parents mariés et non mariés à condition que le père ait reconnu l'enfant avant son premier anniversaire</p> <p>Si l'autorité parentale a été soumise à un jugement en cas de divorce, séparation, tutelle, autorité exercée par un tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le jugement qui détermine l'autorité parentale : jugement du Juge des Affaires Familiales, jugement de l'Autorité Judiciaire (<i>original + photocopie</i>) ET une attestation sur l'honneur du détenteur de l'autorité parentale précisant qu'il n'y a pas eu de modification de ce jugement (<i>original</i>) |
| | Le justificatif du domicile où le mineur réside doit être au nom du parent qui a l'autorité parentale et daté de moins d'un an (<i>original + photocopie.</i>) |

| | |
|----------------------------|---|
| 1 justificatif de domicile | <p>Pièces acceptées : facture électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer établie par un organisme HLM ou agence immobilière, avis d'imposition</p> <p>Si les parents ont la garde alternée du mineur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Un justificatif de domicile au nom de chaque parent daté de moins d'un an (<i>original + photocopie</i>) ■ La pièce d'identité des deux parents : carte nationale d'identité (photocopie recto-verso) OU passeport (photocopie pages 1- 2 et 36 selon modèle) <p>Si le parent qui a l'autorité parentale n'a pas de justificatif de domicile à son nom, cliquer ici [4]</p> |
| 1 formulaire cerfa | A remplir sur place au moment du dépôt du dossier |
| Nom d'usage | <ul style="list-style-type: none"> ■ Une autorisation écrite signée par les deux parents (<i>original</i>) ■ La pièce d'identité des deux parents : carte nationale d'identité (<i>original + photocopie recto-verso</i>) OU passeport (<i>original + photocopie pages 1- 2 et 36 selon modèle</i>) |

Situations particulières

- Le mineur a perdu sa carte nationale d'identité : vous devez joindre à votre demande un timbre fiscal à 25 euros (dans une trésorerie, une recette des impôts ou un bureau de tabac) et effectuer une déclaration de perte, un formulaire est à remplir sur place.
- Le mineur est né à l'étranger : vous devez joindre un certificat de nationalité française établi par le Tribunal d'Instance OU un décret de naturalisation établi par le Préfet OU une déclaration ou une manifestation de la volonté établie par le Tribunal d'Instance.

Suivez le traitement de votre demande de carte nationale d'identité sur Internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580> [5]

“ ATTENTION : toute carte nationale d'identité non retirée dans un délai de 3 mois sera détruite ”

Démarche en mairie

Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Le Service État civil / Titres d'identité](#) [6]
- [Les \[7\]Mairies Annexes](#) [7]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

- [1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2017-04-05-lp-0216.jpg>
[2] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2014-02-20-lp-0006.jpg>
[3] <https://toulon.fr/node/4132>
[4] <https://www.toulon.fr/node/5844>
[5] <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>
[6] <https://www.toulon.fr/node/4132>
[7] <https://www.toulon.fr/node/1936>